



ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°51/2021
PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION RUE DE LA
CROIX BOUSSAY

Ville de BOUAFLE

Le Maire de la Commune de Bouafle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu le code pénal, article R.610-5

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que la rue est une impasse,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation notamment aux heures d'entrées et sorties des écoles,

ARRETE

ARTICLE 1 Le présent abroge l'arrêté n°34/2007 en date du 08 août 2007

ARTICLE 2 La circulation est interdite à tous véhicules à moteur, en période scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des écoles, rue de la Croix Boussay dans sa portion comprise entre la rue Maurice Berteaux et l'entrée du parking communal dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 Le présent arrêté rentrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière adéquate.

ARTICLE 4 Toute Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La communauté urbaine GPSEO : M. DUFAYE
- La responsable de la Police Municipale de Bouafle,
- La Gendarmerie Nationale d'Ecquevilly ;
- Les Sapeurs-pompiers des Mureaux ;
- Les Services Techniques de la Commune de Bouafle,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Bouafle le 11/08/2021

Le Maire Adjoint

Pierre-Jacques MAISONNAVE

